

## APPEL A CANDIDATURES

POUR LA REMISE EN CULTURE ET L'EXPLOITATION DE PLUSIEURS  
PARCELLES EN VIGNES.

SITE DE PORT D'ALON - NARTETTE (83-455),

PROPRIETE DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Commune de Saint Cyr sur Mer (83270)

### I- Contexte

#### I.1- Le Conservatoire du littoral

Le Conservatoire du littoral est un établissement public chargé de mener une politique foncière de préservation des espaces côtiers et lacustres remarquables par leur paysage, leur richesse biologique ou leur histoire.

Dans le cadre de la gestion globale du site et en accord avec son gestionnaire, la commune de Saint Cyr sur Mer, le Conservatoire du littoral souhaite confier **la remise en culture et l'exploitation** de plusieurs parcelles en vignes, à un(e) agriculteur(rice) ou viticulteur(rice). Cette exploitation se fera selon un cahier des charges spécifique croisant les exigences environnementales et techniques du Conservatoire du littoral, de l'AOC Bandol, de l'agriculture biologique et de la biodynamie.

Conformément à l'article L. 322-9 du Code de l'Environnement, le Conservatoire et le gestionnaire peuvent autoriser des usages agricoles par voie de Convention d'Occupation Temporaire à Usage Agricole (COTUA) sur des parcelles sous la protection du Conservatoire du littoral. Une convention est alors passée avec un(e) exploitant(e) viticole. Ce contrat administratif fixe les droits et obligations de chacun en application d'une convention-cadre approuvée par le conseil d'administration du Conservatoire du littoral et détermine le mode de calcul des redevances à partir de l'arrêté préfectoral départemental en vigueur et fixant le prix des fermages sur les catégories de terre.

**Le Conservatoire du littoral recherche actuellement un(e) candidat(e) en situation d'activité qui serait intéressé pour la remise en culture et l'exploitation de parcelles en vignes.**

L'objectif du Conservatoire en publiant cet appel à candidatures est de choisir un(e) exploitant(e) viticole (priorité donnée à un(e) jeune agriculteur(rice)) dont le **projet sera le plus adapté pour la gestion environnementale du site** (motivations, modes de conduite, matériels à disposition, fibre environnementale...).



Conservatoire du littoral – Délégation PACA

Bastide Beaumanoir – 3 rue Marcel Arnaud 13 100 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 91 64 10 - e-mail : c.illien@conservatoire-du-littoral.fr

## I.2- Objectif

Maintenir des activités agricoles de production viticole de qualité, en cohérence avec les enjeux environnementaux du site protégé de Port d'Alon-Nartette. La remise en culture et l'exploitation de plusieurs parcelles en vignes, se fera selon un cahier des charges spécifique croisant les exigences environnementales et techniques du Conservatoire du littoral, de l'AOC Bandol, de l'agriculture biologique et biodynamie.

**Le raisin devra être apporté en totalité pour vinification, à la cave coopérative du Moulin de La Roque** à laquelle le Conservatoire du littoral est adhérent.

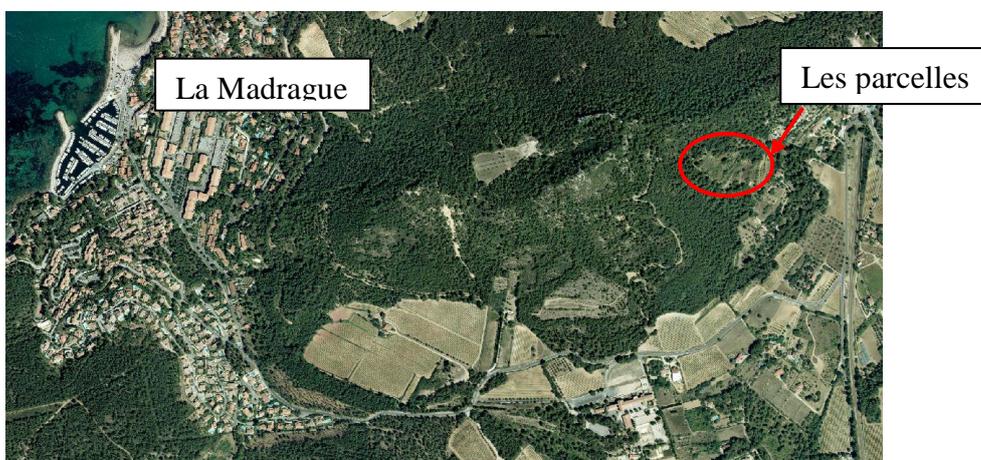
Le Conservatoire du littoral attachera donc une importance particulière dans le choix de l'exploitant à sa volonté de respect de ces cahiers des charges et des milieux naturels.

## I.3- Conditions d'exploitation

- Mise à disposition du parcellaire par voie de Convention d'Occupation et d'usage agricole (Contrat de forme administrative) ;
- Durée de la convention : 15 ans maximum, non renouvelable tacitement ;
- Redevance selon le barème en vigueur dans l'arrêté préfectoral départemental en vigueur (détails donnés dans la description des parcelles)
- Etre géographiquement proche du site (siège de l'exploitation)
- **Accepter les contraintes environnementales des cahiers des charges viticoles issus de l'agriculture biologique et biodynamie.**
- **Accepter les contraintes liées à l'ouverture/création d'un sentier pédestre(GR) traversant les parcelles.**
- **Accepter les contraintes liés à l'accès des parcelles (trés escarpé)**
- **Il/elle devra intervenir/participer à certaines manifestations ou sorties pédagogiques du site Port d'Alon – Nartette comme intervenant(e)**
- **Posséder une formation et une expérience en exploitation viticole (une plus-value sera donnée à ceux qui ont pratiqué l'agriculture biologique/biodynamie ou une priorité sera donnée à un(e) jeune agriculteur(riche) en cours d'installation ou installé sur les 3 dernières années)**
- **L'exploitant fera son affaire des demandes de droits à planter.**



### Carte de localisation des parcelles

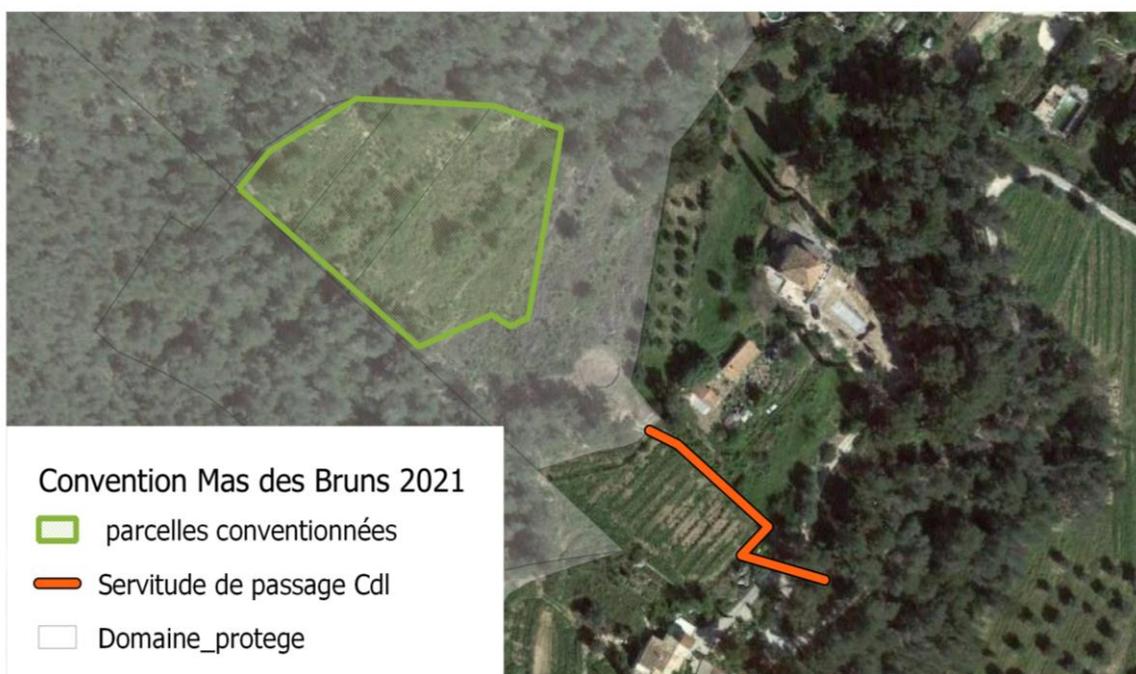


## **II-Présentation des parcelles concernées par le présent appel à candidatures**

---

Les parcelles proposées dans le présent appel à candidature relèvent du domaine public du Conservatoire du littoral (Classée au Domaine propre de l'établissement public). Elles sont situées intégralement sur la commune Saint-Cyr-sur-Mer.

### Localisation des parcelles



Conservatoire du littoral – Délégation PACA

Bastide Beaumanoir – 3 rue Marcel Arnaud 13 100 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 91 64 10 - e-mail : c.illien@conservatoire-du-littoral.fr

### Détail parcellaire

Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface totale	Surface à utilisée
Saint-Cyr-sur-Mer	Alon Ouest	BC	0059	02 80 56 m <sup>2</sup>	00 74 00 m <sup>2</sup>
		BC	0024	00 19 79 m <sup>2</sup>	00 19 79 m <sup>2</sup>
		BC	0025	00 12 35 m <sup>2</sup>	00 07 00 m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL</b>	<b>03 12 70 m<sup>2</sup></b>	<b>1 00 79 m<sup>2</sup></b>

NB : il n'existe pas de bâtiment d'habitation ou à usage agricole sur ces parcelles.

### **Ces parcelles bénéficient de protections, au titre de la préservation de l'environnement :**

- L'ensemble des parcelles sont intégrées dans le périmètre du site Natura 2000 n°FR930169 dénommé « La Pointe Fauconnière » qui a fait l'objet d'un document d'objectifs (DocOb) définissant les principales orientations de gestion suivantes : maintien de la biodiversité, des paysages agricoles et d'une activité viticole traditionnelle Biologique.
- Elles sont situées dans le périmètre faisant l'objet d'une mesure réglementaire par décret du 6 mai 1995 portant classement parmi les sites du département du Var du littoral naturel et des collines avoisinantes de Saint Cyr sur Mer et de Bandol (Site Classé au titre de la loi 1930)

### **II.1- Nature du contrat**

L'attribution de la remise en culture et l'exploitation de ces parcelles sera encadrée par une Convention d'Occupation Temporaire et d'Usages agricoles (Contrat administratif) d'une durée de 15 ans à partir de la date de signature, délivrée par le Conservatoire du littoral sur sa propriété et cosignée par la commune de Saint Cyr sur mer, son gestionnaire. Le droit d'usage est incessible à un tiers et la convention non renouvelable de manière tacite.

Cette Convention d'Occupation Temporaire peut être résiliée de plein droit et sans indemnité en cas de délit ou de malfaçon ou non-respect du cahier des charges dûment constatée par le Conservatoire ou la Commune en tant que gestionnaire.



## II.2- Montant de la redevance.

Le montant de la redevance annuelle d'usage est de **831.05 €**.

La redevance est indexée chaque année sur l'évolution de l'Indice National des Fermages, à partir de celui en vigueur à la prise d'effet de la présente convention, soit [106.48] [12/07/2021].

La redevance sera versée à Monsieur le percepteur de Saint-Cyr-sur-Mer, en sa qualité de comptable public du gestionnaire.

## II.3- Principales clauses techniques / exigences environnementales du Cahier des charges.

*L'Exploitant(e) exploitera les biens en agriculteur soucieux d'une gestion durable, en respectant scrupuleusement le patrimoine naturel et paysager des biens, notamment par la mise en œuvre des Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCAE) issues de la conditionnalité liée à la Politique Agricole Commune (PAC) et des cahiers des charges AOC Bandol et liés à la viticulture biologique et la biodynamie, sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations.*

**Il est interdit** à l'Exploitant de :

- Drainer ou modifier le fonctionnement hydraulique des terrains ;
- Supprimer ou dégrader les haies ou tout élément fixe du paysage ou infrastructure (murets, etc.) sis sur les parcelles ;
- Écobuer ou mettre le feu volontairement aux parcelles ;
- Stocker les véhicules et le matériel sur les parcelles ;
- Effectuer des dépôts, de quelque nature que ce soit (encombrants, bois, fumier, fourrage, emballages...) ;
- Construire tout édifice lié, ou non, aux activités agricoles ;
- Exercer toute activité agricole dérivée telles que camping, hébergement, parcours équestre, jeux taurins, soirées dansantes, fête des vendanges sauf agrément préalable du Conservatoire du littoral ;
- Utiliser tous produits phytosanitaires de quelque nature que ce soit, sauf ceux autorisés en Agriculture Biologique ou biodynamie.

### **Préservation de la qualité paysagère :**

L'Exploitant s'engage à :

- **Clôtures et chemins :** Maintenir en bon état (fonctionnalité et esthétisme) les chemins et les restanques présents sur le parcellaire.
- **Végétation arbustive et arborescente :** L'exploitant(e) ne fera aucune intervention sur les arbres et arbustes présents sans l'accord du Conservatoire et du Gestionnaire, voire de la commission des sites.



### **Suivi des pratiques dans l'exploitation**

L'exploitant s'engage à :

- Tenir à disposition du Conservatoire du littoral et du Gestionnaire tout cahier de suivi de ses pratiques (relevé parcellaire, graphique de la PAC...), afin de permettre au Conservatoire de suivre le respect et les effets liés au cahier des charges.
- Pour toute la durée de la convention, programmer et entreprendre les travaux qui s'avèreraient nécessaires, afin de maintenir les parcelles exploitées en bon état, en concertation avec la Chambre d'Agriculture du Var, le Conservatoire et le Gestionnaire.

### **Vinification :**

- L'Exploitant s'engage à apporter l'ensemble de la récolte à la Cave Coopérative du Moulin de La Roque.
- Aucun autre apport ne pourra être donné, effectué ou revendu, à une autre cave coopérative, cave particulière ou autres coopérateurs, sans l'accord express du Conservatoire du Littoral.

## **III-Déroulement de l'appel à candidature**

### **III.1- Rappel**

- Le(a) candidat(e) se positionne sur l'intégralité des parcelles figurant au présent appel à candidature (**la candidature ne peut pas porter sur une partie seulement des parcelles**)
- La contractualisation s'effectuera par voie de contrat administratif : Convention d'Occupation Temporaire et d'usage agricole.
- La convention est conclue pour une durée maximale de 15 ans, non renouvelable tacitement à partir de la date de signature.
- La convention est établie contre redevance tenant compte de barèmes officiels publiés.
- Le candidat respectera le cahier des charges spécifique croisant les critères du Conservatoire du littoral, de l'agriculture biologique/Biodynamie et de l'AOC Bandol.

### **III.2- Publicité**

L'appel à candidatures fait l'objet d'une publicité :

- Affichage d'un mois en Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
- Publication sur le site internet de la Mairie de Saint-Cyr-sur-Mer
- Affichage d'un mois à la cave coopérative de La Roque
- Information de la Safer et de la DDTM 83



Conservatoire du littoral – Délégation PACA

Bastide Beaumanoir – 3 rue Marcel Arnaud 13 100 AIX EN PROVENCE  
Tél. : 04 42 91 64 10 - e-mail : c.illien@conservatoire-du-littoral.fr

### **III.3- Composition du dossier**

Les candidats doivent transmettre avant le 18 Octobre 2021 leur dossier à l'adresse ci-dessous en prenant soin de fournir les renseignements suivants ;

- Activité principale, moyens du candidat, sa motivation à candidater pour la remise culture et son exploitation en vignes, ainsi que sa volonté à respecter les cahiers des charges
- Ses compétences en matière d'agriculture et de viticulture (Diplômes, statut, expérience notamment en agriculture biologique, Biodynamie etc.)
- Matériel possédé ou envisagé (investissement) par le candidat
- Localisation de ses installations, voire de son exploitation et surface déjà exploitée (dont superficie active)
- Présenter un prévisionnel financier d'exploitation intégrant les surfaces mises à disposition

### **III.4- Modalités de sélection**

L'attribution des terrains fera l'objet d'une commission de sélection que le Conservatoire et son gestionnaire mettront en place. Ainsi tous les projets de candidature seront soumis à l'avis d'un jury Gestionnaire – Conservatoire et experts associés.

La sélection du candidat sera établie sur la base de l'analyse du dossier de candidature et l'argumentaire développé. Le jury utilisera les critères de sélection suivants :

- La capacité du candidat(e) sur le plan des compétences agricoles (viticulture) ;
- Un statut de jeune agriculteur en cours d'installation ou récemment installé ;
- La capacité démontrée du candidat sur le plan économique ;
- La validité de la proposition technique en lien avec les exigences agro-environnementales des cahiers des charges sus-visés ;
- La qualité du partenariat que l'exploitant propose en lien avec le plan de gestion du site (pédagogie...) ;
- La pertinence géographique de la candidature.

La sélection des candidats donnera lieu à un compte-rendu d'attribution qui sera rendu accessible, a posteriori, aux candidats sur simple demande auprès du Conservatoire du littoral.

Le(a) candidat(e) retenu fera son affaire de sa mise en règle vis-à-vis du « contrôle des structures » et des autorisations administratives préalables accordées par la CDOA du département ainsi que de l'ensemble des déclarations idoines. Le Conservatoire du littoral ne pourra être tenu pour responsable en cas de refus par la CDOA d'autoriser le preneur à exploiter les parcelles.

Le preneur devra dans les six mois suivants la signature de la convention d'Occupation Temporaire et d'usages agricoles, être adhérent à titre principal, secondaire ou solidaire, à la



Mutualité Sociale Agricole. Il fera aussi son affaire des déclarations PAC qui seraient liées à son activité viticole sur le parcellaire mis à disposition lors de son entrée dans les lieux.

### **III.5- Candidature**

Les candidats exploitants intéressés pourront retirer leur dossier et demander les cahiers des charges auprès de Caroline ILLIEN au Conservatoire du littoral : [c.illien@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:c.illien@conservatoire-du-littoral.fr) et [paca@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:paca@conservatoire-du-littoral.fr)

Ils déposeront leur dossier de candidature soit directement auprès du Conservatoire du littoral contre accusé de réception, soit par courriel auprès de Caroline ILLIEN : [c.illien@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:c.illien@conservatoire-du-littoral.fr). Soit par courrier postal:

Conservatoire du littoral – Délégation PACA  
Bastide Beaumanoir  
3 rue Marcel Arnaud  
13 100 AIX EN PROVENCE

**La date limite de dépôt du dossier de candidature et fixée au 18 Octobre 2021 à 12h.**

**Renseignements techniques**  
[espacesnaturels@saintcyrsummer.fr](mailto:espacesnaturels@saintcyrsummer.fr)  
04-94-32-17-25

**et administratifs :**  
Conservatoire du littoral – Délégation PACA  
Tél. : 04.42.91.64.10  
e. mail : [c.illien@conservatoire-du-littoral.fr](mailto:c.illien@conservatoire-du-littoral.fr)

